

Réunion budgétaire  
du 27 août 1956

Le vingt sept août mil neuf cent cinquante six.  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire  
de ses séances, à dix heures trente, sous la présidence  
de Monsieur Ferret Fernand, adjoint.

Présents : M<sup>rs</sup> Cellary, Ferret, Philippeau, Mazère,  
Viollet, Faure, Fichou, Bajule.

Absents : M<sup>rs</sup> Campot, Lhoumier, Bauchot.

Compte Administratif 1955.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité  
le compte Administratif de l'exercice 1955, qui fait  
apparaître un excédent de recettes de : 628.625 francs

MAIRIE  
DE  
COMBIERS  
(Charente)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 20.6.1956

Monsieur,

Je viens de m'apercevoir  
que j'ai fait une erreur sur  
ma précédente lettre. Il s'agit des  
Crédits Parangé 1954. 1955. se  
montant à 730.800 frs.



*J. Guédoz*

*bon au verso*

Il s'agit de crédits loi de finances 1956  
 Délibérations du 28 août 1955 - 124 800  
 (et n° 130.800)

Sous avis déjà pris - Bureau armoire = 23.500

Il reste 101.300

La délibération prévoit que le crédit de 124 800 sera  
 utilisé 1) matériel d'enseignement 10.000  
 2) mobilier 114.800

Sur le chapitre mobilier le bureau armoire  
 est compris pour 23.500

Il reste donc disponible \_\_\_\_\_ 91.300

La facture s'élevant à 92000 il y aurait lieu  
 de prendre une délibération modifiant le programme  
 d'emploi prévu à la délib<sup>on</sup> du 28 août -

Programme rectifié : mobilier + armoire  
 23500 + 92000 = 115.500

Matériel d'enseignement 9.300

pour prendre la délib<sup>on</sup> à la date de la  
 dernière séance - vos pouvoirs mandater si qu'ils vous

Les achats de mobilier s'inscrivent  
 à l'article 214 des dépenses  
 extraordinaires - Le complément  
 de crédit sera prévu au budget add.

124.800  
 Préfecture de Villiers-Lavalette  
 (Charente)  
 21 JUIN 1956  
 approuvé

Ne pas oublier le certif<sup>ic</sup> de fin de caisse et inventaire visé de  
 l'inspecteur - en main

SESSION ORDINAIRE DU 27 AOUT 1956  
-----

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt sept août, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Combiers, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

PRESENTS : MM. FERRET, PHELIPPEAU, MAZIERE, VIOLLET,  
FICHOU, FAURE, BAJULE  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. CAMPOT, BAUCHOT, LHOUMIER.

Ouf le rapport de M. le Maire,

M. le Maire devant se retirer pendant l'examen du compte administratif, il est procédé à l'élection d'un Président de séance.

M. FERRET est élu Président.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles du 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835 ;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1955 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1955 accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1956 ;

Procédant au règlement définitif du budget 1955, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

RECETTES

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1955, évaluées par le budget à.....	1.385.641	8 B <sup>cc</sup> 7.385
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de .....	2.275.526	7.267
De laquelle somme il convient de déduire celle de .....	néant	néant
Au moyen de quoi la recette de 1955 demeure définitivement fixée à la somme de .....	2.275.526	7267

19/11/1954

DEPENSES

Les dépenses créditées au budget primitif de 1955 s'élevant à 1.260.000, il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés au cours de l'exercice.....

1.260.000 1000  
884.081 6352

Total des dépenses présumées

2.144.081 7352

De cette somme, il faut déduire celle de

497.180 7352

Savoir :

1°- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses

429.251

2°- Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1956, et à reporter au budget de 1956

3°- Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 Mars 1956, et à reporter au budget de 1956

67.929

Somme égale

497.180

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1955, sont définitivement fixées à

1.646.901 -

Les recettes de toute nature étant de

2.275.528 7267

Les dépenses de

1.646.901 -

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif le somme de

628.625 7267

laquelle sera reportée au chapitre des recettes ou dépenses supplémentaires du budget de l'exercice 1956

Toutes les opérations de l'exercice 1955, sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Même séance.

Le conseil Municipal décide d'allouer une provision supplémentaire de 10.000 francs à Maître Daniel Rogé, avocat, qui doit défendre les intérêts de la commune le 18 septembre 1956 devant le conseil de Discipline Départemental appelé à statuer sur l'affaire de la cabine téléphonique.

Taxe locale. Le conseil Municipal décide de fixer la taxe locale à 2<sup>e</sup> 20 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
ont signé tous les membres présents.

<del>Alcaud</del>	Faug	Therapseau	Mazuy
Tillot	Faure	Prapier	<del>Faure</del>